

**N° 8295<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 4 septembre 1990  
portant réforme de l'enseignement secondaire général**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYES PUBLICS**

(25.10.2023)

Par dépêche du 6 septembre 2023, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Ledit projet met en place une compensation financière de l'État (à hauteur du taux horaire du salaire social minimum pour salariés non qualifiés) pour les employeurs ayant engagé des salariés qui souhaitent suivre une formation professionnelle en cours d'emploi.

D'après l'exposé des motifs joint au texte, l'objectif de la mesure projetée est, d'une part, de soutenir la possibilité pour les salariés de suivre des formations professionnelles en cours d'emploi en réduisant la charge financière des employeurs qui sont confrontés à l'absence de leurs salariés participant à de telles formations et, d'autre part, de remédier à la pénurie de main-d'œuvre à laquelle les entreprises doivent actuellement faire face.

Dans la mesure où le mécanisme prévu est dans l'intérêt des salariés souhaitant suivre une formation en vue de leur développement professionnel, du fait qu'il encourage les entreprises à engager des salariés suivant une formation en cours d'emploi, voire à libérer du service leurs salariés participant à une telle formation ayant lieu pendant le temps de travail, la Chambre des fonctionnaires et employés publics peut marquer son accord avec le projet de loi lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 25 octobre 2023.

*Le Directeur,*  
G. TRAUFLER

*Le Président,*  
R. WOLFF

